

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 107 (1956)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Gestion directe des forêts publiques et surveillance des forêts privées  
**Autor:** Farron, P.-E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-764829>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Gestion directe des forêts publiques et surveillance des forêts privées

Par *P.-E. Farron*, Neuchâtel

Oxf. 681  
(81.1)

L'exposé que vous allez entendre ne sera pas le panégyrique des méthodes forestières neuchâteloises. Il n'appartiendrait pas à un service cantonal de tirer vanité publiquement des avantages évidents que lui ont valu dans le domaine de notre économie forestière, l'intelligence et la ténacité de certaines personnalités exceptionnelles qui avaient autrefois été placées aux leviers de commandes, le bon sens des communes et propriétaires qui de bonne heure, ressentirent la nécessité de placer leurs forêts sous une direction scientifique, et enfin la clairvoyance des gouvernements qui se sont succédé depuis que l'intérêt forestier avait gagné nos populations, celles-ci prenant de plus en plus conscience de l'intérêt économique de la forêt, avaient su vaincre toutes les résistances — elles furent parfois vives — pour doter le pays d'une législation forestière très efficace. Ce sont les expériences faites dans le passé qui en avaient dicté la sévérité.

Les forêts publiques neuchâteloises, les forêts communales comme les forêts cantonales, sont soumises à la gestion directe depuis près de  $\frac{3}{4}$  de siècle. Nos archives cantonales sont donc d'une richesse extraordinaire, attendu que depuis 1884, ses rayons s'enrichissent chaque année d'une statistique complète embrassant toutes les forêts publiques et tous les travaux se rapportant aux exploitations avec répartition par assortiments, aux travaux de cultures et au développement des moyens de dévestiture. En outre, depuis 1890, on peut suivre les débuts et le magnifique développement de l'aménagement par la méthode du contrôle, généralisée chez nous par Biolley et par ses dignes successeurs.

N'ayant personnellement que peu participé à toutes ces réalisations, je me sens assez à l'aise pour vous présenter en peu de chiffres, l'évolution subie par nos forêts depuis les débuts de la gestion directe, données qui doivent servir à étayer de façon péremptoire, tout l'argumentation visant à prouver que l'application raisonnée d'une gestion intensive, vouée aux soins attentifs des inspecteurs forestiers, est la méthode la plus à même d'augmenter et d'améliorer la production forestière, objectifs qui plus que jamais, sont aujourd'hui à l'ordre du jour.

L'évolution forestière de notre canton est exposée de façon magistrale par M. Eugène Favre, ancien inspecteur cantonal des forêts, continuateur de l'œuvre de Biolley, dans le volume actuellement sous presse et que tous les participants à la présente réunion annuelle recevront sous peu comme souvenir.

Vous voudrez bien ne pas nous en vouloir d'avoir cédé cette année, au désir de mettre nos collègues de toute la Suisse, au courant des résultats de la direction technique et administrative de l'ensemble de nos forêts pu-

bliques, fruits de 73 ans d'efforts et d'expériences, qui ont généralement conduit à des succès et aussi parfois à des échecs.

Nous avons l'avantage dans notre canton, d'utiliser des méthodes d'aménagement et de contrôle, qui n'ont pas varié d'un iota depuis  $\frac{2}{3}$  de siècle. Nous disposons ainsi d'une documentation d'une richesse incomparable, qu'il importerait à mon avis, de porter une fois à la connaissance, non seulement des milieux professionnels, mais surtout du grand public.

Rappelons brièvement comment le canton de Neuchâtel est arrivé à la gestion directe de ses forêts publiques. Il y est arrivé tout naturellement de par la volonté même de ses communes qui de très bonne heure avaient reconnu la nécessité de donner une direction scientifique à la mise en valeur de leur patrimoine forestier.

Un premier projet de loi, qui datait de 1864, avait été rejeté, étant donné que cette loi aurait donné trop d'attribution aux inspecteurs forestiers d'Etat. Elle fut remise sur le métier et en 1869, notre première loi voyait le jour et entra en vigueur. Elle accordait aux communes, la faculté de s'associer pour confier la direction technique de leurs forêts au même inspecteur. Conseillées dans ce sens par la direction des forêts, les communes créèrent ainsi, de par leur propre volonté, quatre arrondissements forestiers. Elles avaient sans doute reconnu les multiples avantages de telle mesure en raison des exemples déjà donnés à ce moment-là par l'Etat et par la ville de Neuchâtel.

Les délégués des communes devaient parfois se réunir. Ils nommaient eux-mêmes les inspecteurs auxquels ils finirent par conférer une partie de leurs pouvoirs. Les inspecteurs accomplissaient alors la mission de véritables administrateurs. Ces réunions de délégués furent à l'origine des commissions forestières, qui heureusement existent encore de nos jours. Ces commissions sont devenues les auxiliaires les plus utiles du service forestier, en veillant avec lui à l'application de la loi et en développant de plus en plus dans les communes la tendance aux améliorations culturales et à une gestion forestière rationnelle.

C'est enfin la loi nouvelle de 1883, qui consacre officiellement l'existence des arrondissements jadis créés par les communes; le système fut alors étendu à toutes les communes.

L'Etat commença alors de participer aux frais de leur gestion forestière. Dès lors les inspecteurs sont nommés par les commissions forestières, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.

Les communes participaient aux traitements des inspecteurs à raison de fr. 1.10 par hectare de forêts soumises à l'inspection. En 1897, lors de la nouvelle révision de la loi, cette participation passe à fr. 1.20. Aujourd'hui la participation des communes, toujours prévue par la loi, est de fr. 8.30 par hectare.

Depuis 1917, c'est enfin l'Etat qui prend sur lui la nomination des inspecteurs d'arrondissement, sur présentation par les commissions intéressées.

Il est intéressant de noter ce que la loi de 1883 prévoyait déjà comme attributions des inspecteurs d'arrondissement, à son *article 14*:

«Les inspecteurs forestiers ont, sous l'autorité de l'inspecteur général, la *direction technique* des forêts de leur arrondissement soumises au régime forestier et la surveillance de celles des particuliers. Ils procèdent aux martelages *et à la reconnaissance des bois*, de concert avec les conseils communaux, et agissent en général avec le concours de ces derniers pour tout ce qui concerne leurs fonctions.

Les inspecteurs ont sous leurs ordres dans les forêts *dont ils dirigent l'administration*, les gardes forestiers, bûcherons et ouvriers.

*Ils tiennent la comptabilité forestière* qu'ils arrêtent chaque année au 30 juin et soumettent le compte rendu des exploitations et des cultures de l'année au contrôle de la Commission d'arrondissement.»

Ne voilà-t-il pas la consécration par l'Etat du principe de la gestion directe, qui, répétons-le, était déjà en honneur avant 1883.

Par la suite, les lois forestières qui se sont succédé, 1898, 1917 et révision partielle en 1935, ont toujours mieux précisé les attributions des inspecteurs d'arrondissement. Elles sont actuellement l'objet de neuf pages de dispositions dans le règlement d'exécution. Je vous ferai la grâce de ne pas vous les lire. Elles sont bien l'exposé de toutes les tâches du *véritable gérant* d'un domaine forestier, du véritable administrateur.

Les martelages et les reconnaissances des exploitations, de toutes les exploitations y compris les chablis, avec double contrôle de ces dernières, n'est pas une mince besogne. La reconnaissance intégrale des coupes prend toujours plus de temps, au fur et à mesure des complications croissantes dûes aux classements et à la différenciation toujours plus poussée des assortiments.

L'ordonnance et la surveillance des travaux cultureux en forêt est de toute importance, l'attention soutenue de l'inspecteur est là de rigueur. Car même dans des communes gérées directement par un agent technique, on a parfois beaucoup de peine à persuader les autorités de la nécessité d'opérations de nettoiements, de sarclages et éclaircies qui ne laissent pas ou peu de rendement immédiat. Cette activité de l'inspecteur est primordiale pour l'avenir des peuplements forestiers et de leur production. Les inspecteurs pourvoient à l'aménagement régulier des forêts publiques de leur arrondissement. En cas de nécessité ils peuvent requérir de l'aide.

Les questions de dévestiture doivent être étudiées partout et poussées vers leur réalisation. Il y a là un champ d'activité considérable et intéressant.

Le contrôle des chantiers de travail met très souvent en contact l'inspecteur avec le garde forestier et les ouvriers, ce qui a pour effet une collaboration de bon aloi et un remarquable développement de la formation professionnelle et du garde et des ouvriers.

Les inspecteurs agissant dans les forêts communales avec le concours des conseils de gestion des communes et des corporations sont en relations directes et très suivies avec les délégués aux forêts (chefs du dicastère des forêts). Ces personnes sont donc fort bien initiées à tous les problèmes qui se posent en forêt et aux inspecteurs, et ce sont eux qui composent les commissions forestières dont il vaudrait bien la peine de parler plus longuement. L'esprit de collaboration y est fort remarquable et procède le plus souvent d'un réel intérêt constructif.

Je ne citerai pas l'une après l'autre les multiples occupations en forêt de l'agent forestier supérieur — constamment il est mis à contribution — et pour le moment je passe outre à ses attributions également très nombreuses, visant à la surveillance des forêts privées, car chez nous cette tâche va beaucoup plus loin qu'une simple surveillance ou un simple contrôle.

Je ne veux pas passer sous silence les innombrables tâches d'ordre administratif, tâches inévitables dont il faut chercher à soulager les inspecteurs.

Tenue de diverses statistiques, toujours plus nombreuses — établissement des projets de travaux avec propositions budgétaires — pour l'Etat et chaque commune bien entendu, comptabilité exacte des produits de la forêt et des dépenses faites pour elle, ce qui se subdivise en comptabilité matière et comptabilité argent. Sur la base de ces deux comptabilités combinées, détermination des versements et des prélèvements à effectuer dans les fonds régulateurs des excédents forestiers.

Double contrôle des exploitations, établissement des contrats de travail, des décomptes. Les reconnaissances des exploitations ont pour complément obligé la détermination exacte, en volume et en qualité, des divers assortiments à mettre en vente et à vendre. Dans le domaine du marché des bois, les inspecteurs de chez nous ont la tâche considérablement facilitée par l'activité du Bureau de vente de notre association forestière cantonale, dirigé par un ingénieur forestier très compétent, qui a su élever la collaboration avec tout le personnel forestier supérieur à la hauteur d'un principe essentiel. Bien sûr, à côté de ses multiples occupations, il se présente encore et toujours mille et mille imprévus.

Les travaux en forêt et au bureau de nos inspecteurs ont été mis au bénéfice des facilités offertes par les machines. Les déplacements se font rapidement au moyen de véhicules à moteur, un temps précieux est ainsi gagné. C'est évidemment fort coûteux, mais je pense que c'est rentable. Un facile déplacement de 5 à 10 minutes en automobile rem-

place 2 heures de marche exténuante. Les bureaux ont été pourvus de machines à écrire, de machines à calculer, de meubles toujours plus rationnels et les formules administratives se perfectionnent, les gardes forestiers disposent généralement du téléphone.

Les inspecteurs neuchâtelois ont la faculté d'occuper une aide de bureau un jour entier par semaine, soulagement fort apprécié.

Tout cela, pour des arrondissements d'étendue restreinte comportant en moyenne 3500 hectares, *dont 2000 hectares de forêts publiques et 1500 hectares de forêts privées.* (L'arrondissement communal de Neuchâtel mis à part, compte 1350 hectares.)

Nous avons 8 arrondissements en tout.

Le personnel forestier supérieur, pour rendre fécond, même un petit arrondissement, doit pouvoir, à côté de l'appui bienveillant des autorités, disposer d'un personnel forestier subalterne de qualité. Chez nous la formation professionnelle des ouvriers bûcherons et des gardes forestiers a été poussée à un niveau intéressant, grâce à l'adoption du principe de l'apprentissage bûcheron qui se développe de façon réjouissante. Les futurs gardes forestiers se recrutent exclusivement parmi les bûcherons qui ont obtenu le brevet d'ouvriers forestiers après un apprentissage en règle de 3 ans. Ils sont alors appelés aux cours de gardes.

Nous disposons de 55 gardes forestiers, dont 51 sont occupés en permanence en forêt. C'est là un élément positif qu'il convient de considérer à sa juste valeur.

Par suite du développement de l'apprentissage, le niveau du travail accompli évolue très favorablement.

Je pourrais citer encore de nombreux traits intéressants de notre excellente loi forestière de 1917, mais je me contenterai, pour ne pas allonger et pour mettre encore mieux en relief les caractéristiques de notre organisation forestière, de mentionner la manière dont sont répartis les frais généraux des inspections forestières, c'est-à-dire les traitements des inspecteurs, leurs frais de déplacements et de bureau, des agents qui a la fois exercent la gérance des forêts cantonales, des forêts communales et corporatives, ainsi que le martelage obligatoire et le contrôle des forêts privées.

Etant donné l'ancienne structure des arrondissements qui s'étaient créés grâce à l'initiative des communes, le principe de leur participation aux frais de gestion, a, peut-on dire, coulé de source, il était conforme à la logique et accepté facilement.

Les frais d'inspection, dis-je, sont payés par les propriétaires de forêts publiques sur la base d'une contribution par hectare, qui en 1883 était de fr. 1.10 et a évolué jusqu'en 1955 à fr. 8.30 (en raison du récent réajustement des traitements, tout porte à croire qu'à partir de 1956, la contribution par hectare sera voisine de fr. 10.—).

Les frais des inspections forestières sont encore supportés par les propriétaires privés, au moyen d'une finance de martelage que la loi avait fixé à 20 ct. par plante martelée dont le diamètre a au moins 15 cm.

Enfin par l'Etat lui-même, pour  $\frac{1}{3}$  de la dépense totale établie après déduction de la recette obtenue par les finances de martelage.

Il appartient à l'inspection cantonale d'établir chaque fin d'exercice le plan de répartition des frais entre ces trois catégories de propriétaires.

Toutes les dépenses d'inspection sont alors additionnées y compris les frais de déplacements et de bureau.

De l'ensemble de ces dépenses, on retranche d'abord le montant de la recette obtenue par les finances de martelage, le reste est supporté à raison de  $\frac{1}{3}$  par l'Etat. Les  $\frac{2}{3}$  restants sont alors divisés par le nombre d'hectares total de l'Etat et des communes, c'est ainsi que l'on arrive à la contribution annuelle par hectare, qui en 1955 s'est élevée à fr. 8.30.

C'est là une formule très heureuse de répartition des frais de gestion directe entre les intéressés.

Un deuxième fait extrêmement important au point de vue gestion est la constitution des fonds de réserve. Là aussi les communes avaient payé d'exemple en créant de leur plein gré des fonds de réserve à la suite de grandes renversées de chablis. De là est venue l'idée des fonds des excédents forestiers, dont le principe fut introduit dans la loi de 1917.

La gestion directe seule pouvait prétendre faire verser dans un fonds spécial, le surplus des recettes résultant de surexploitations. Cela suppose la tenue et le contrôle serré des deux comptabilités matière et argent. C'est l'inspecteur d'arrondissement, qui détermine chaque année, ce que l'Etat et ses communes doivent verser ou prélever au fonds des excédents. Ce fonds fonctionne comme régulateur des dépenses et donne de la souplesse à la gestion.

La loi de 1917 avait prévu que le montant du fonds pouvait devenir disponible en cas de conclusion favorable du plan d'aménagement.

Comme les surexploitations ont assez largement dépassé les économies, pour de multiples raisons, à la tête desquelles on peut placer les surexploitations de guerre, les nombreux chablis et aussi certaines nécessités culturelles, les fonds des excédents ont pris une ampleur telle, qu'il fallut prendre des arrêtés spéciaux en 1947 et en 1954 pour leur conférer la qualité de fonds de réserve, dont on ne pouvait plus disposer librement en cas de conclusion favorable de l'aménagement. En principe la réserve permanente doit atteindre le triple d'un rendement net annuel.

A fin 1955, le total des fonds des excédents de l'Etat et des communes atteint 10 millions de francs.

La présence des fonds forestiers dans toutes les communes et à l'Etat, facilitent considérablement toutes les réalisations et améliorations envisagées sur le plan forestier: Construction de routes forestières; reboisements, achats de forêts, assainissements, travaux de reconstitution, déve-

loppement de l'aménagement sylvo-pastoral, construction ou achat de baraques, de jeeps, de rouleaux compresseurs, etc. etc.

Le fonds des excédents sous sa forme actuelle est à la fois un régulateur et un puissant stimulant, au service des mesures d'améliorations jugées utiles et nécessaires par le service forestier.

Toute gestion doit pouvoir s'appuyer sur une réserve de capitaux.

Avant de vous présenter quelques résultats de la généralisation de la gestion intensive de toutes nos forêts publiques, permettez-moi de rappeler ici les témoignages exprimés autrefois sur leur état général.

Je cite tout d'abord le rapport Davall, vers 1848:

Davall fut chargé par les autorités de la jeune république, de présenter un rapport sur l'état des forêts. Ce rapport conclut en ces termes: «Plusieurs forêts communales sont dans un état déplorable de morcellement, d'absence de repeuplement, d'anticipation, et ne sont l'objet d'aucun soin éclairé (...) la surveillance de l'Etat, exercée de très loin et d'une manière tout à fait insuffisante, n'y apporte aucun correctif.»

Tel est le tableau très sombre de l'état général des forêts neuchâtel-loises d'il y a 100 ans.

Plus tard, en 1861, à la veille de l'introduction de notre première loi forestière, il y eut le fameux rapport au Conseil fédéral, sur l'état des forêts suisses, dû en grande partie à l'autorité de Landolt. Il présentait comme vous en jugerez, un tableau plutôt défavorable des forêts de notre canton. Il disait entre autres ceci:

«Le canton de Neuchâtel possède de hautes futaies de bois feuillus formant de beaux massifs complets de même âge, dans lesquelles on a fait des expurgades, et des taillis dont l'état laisse à désirer. On jardine ordinairement les forêts de résineux; le parcours du bétail n'est pas aboli. Les massifs sont par conséquent clairs et incomplets; il manque surtout de jeunes bois. Cet état défectueux des forêts est d'autant plus fâcheux que les montagnes sont peu boisées et très peuplées.»

«Les communes, à l'exception de celle de la ville de Neuchâtel, n'ont pas fait autant que l'Etat pour l'amélioration de leurs forêts; il y a donc encore beaucoup à faire, surtout dans les montagnes où il y a une réelle disette de bois, et où existe encore le parcours du bétail dans les forêts. Heureusement qu'il y a beaucoup de tourbe dans ces montagnes si peuplées.»

De 1884 à 1890, les exploitations totales annuelles des forêts publiques ont été en moyenne de 49 000 m<sup>3</sup>. Si l'on considère les moyennes quinquennales jusqu'en 1955, on constate une évolution positive constante de la production réelle, troublée il est vrai par deux périodes d'économie de guerre, mais qui néanmoins accuse dans la période 1951/55, une exploitation globale moyenne de 83 500 m<sup>3</sup> par année. C'est dire que la production réelle a augmenté en moyenne de 70%. L'examen des possi-

bilités fixées par l'aménagement fait état d'une marche, moins accidentée bien sûre, mais toujours ascendante.

Nous sommes donc bien dans l'esprit de la loi, qui dit que le but de l'aménagement est d'assurer la conservation de la forêt et d'en régler les exploitations de manière à obtenir une production soutenue et, *autant que possible, progressive*.

Notre réserve statistique nous donne de précieux renseignements relatifs aux assortiments préparés. Cette comparaison peut être considérée comme le critère, à la fois du progrès réalisé en forêt et des progrès découlant d'une utilisation toujours plus rationnelle de la production forestière.

Pendant la période 1884 à 1890, le 43,1 % des exploitations étaient délivrés en bois de service, le 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> % en bois d'industrie (bois pour échelas tout particulièrement), le solde 55,4 % partait pour les chaudières et fourneaux.

Si l'on compare avec la moyenne de la période récente 1951 à 1955, la part des bois de service a passé à 53 % (au lieu de 43 %), celle du bois d'industrie à 17 % (bois pour papeterie) au lieu de 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> %, et enfin le bois de feu se trouve réduit à 30 % (au lieu de 55,4 %).

En valeur absolue, le bois de service préparé a passé en moyenne de 1884 à nos jours, de 19 800 m<sup>3</sup> à 42 700 m<sup>3</sup> (augmentation de 115 %); le bois d'industrie de 900 m<sup>3</sup> à 14 000 m<sup>3</sup>, et enfin le bois de chauffage de 25 500 m<sup>3</sup> à 24 500 m<sup>3</sup>.

Le bois de service et d'industrie a passé depuis l'introduction de la gestion directe de 21 000 m<sup>3</sup> à 56 000 m<sup>3</sup>.

Je m'excuse de donner tant de chiffres, mais ils sont décidément l'expression d'une évolution favorable de la production forestière moyenne.

Pour que la production augmente, il est nécessaire qu'il y ait enrichissement du matériel producteur. Cela a bien été le cas comme en témoigne les récapitulations périodiques des plans d'aménagement assez régulièrement passés en revision.

Au début de ce siècle, le volume moyen à l'hectare était voisin de 240 sv. Un groupement des résultats tirés des aménagements des forêts publiques depuis 1900 jusqu'à nos jours nous donne de 10 ans en 10 ans, l'évolution suivante: 240, 258, 272, 279, 284 et 292 sv à l'hectare.

Il y a donc, sans doute possible, amélioration quantitative du capital producteur, et de par la gestion directe intensive suivant les principes du jardinage, il est permis d'affirmer que l'amélioration a aussi été qualitative. Le développement des proportions des assortiments semble venir à l'appui de cette thèse, mais là on doit encore noter l'influence de l'évolution favorable de la technique du bûcheronnage, et surtout l'influence sélective des nettoiemens et des éclaircies.

Selon les statistiques, il a été construit 360 km de chemins forestiers dans les forêts publiques, soit 25 m par hectare, de 1884 à nos jours. Il se répartissent d'une façon étonnamment uniforme dans les 8 arrondissements forestiers. Ils furent un élément de progrès et permirent la généralisation des mesures d'aménagement et de traitement selon la méthode du contrôle et le jardinage cultural.

Les reboisements et les plantations furent également considérables et sont la preuve d'une excellente volonté des propriétaires forestiers qui ne craignaient pas de faire les sacrifices conseillés par les techniciens. La surface des forêts publiques a aussi évolué de façon fort intéressante, grâce à une politique constructive de reboisements et d'achats de la part de l'Etat et des communes en général.

En raison de cette politique d'achats qui se poursuit à un rythme assez lent de nos jours, il est vrai, mais qui est facilitée toujours mieux par l'existence généralisée des fonds des excédents, la surface totale des forêts publiques a constamment augmenté, de 1885 à 1955, elle a augmenté de 2168 hectares, soit de 18%. Je pense que cette tendance se poursuivra encore à l'avenir, avec une sage lenteur du temps que la forêt privée constituera encore pour le paysan un complément bienvenu dans les comptes de rentabilité de son domaine.

Je ne veux pas entrer dans plus de détails, mais il faut sans conteste reconnaître, que sous l'influence d'une gestion directe intensive, les forêts neuchâteloises fournissent la démonstration vivante que le développement de leur pouvoir de production est une réalité.

Les nombreuses villes et communes de Suisse qui depuis longtemps bénéficient du privilège d'une gestion directe attentive, pourraient sans doute relever des résultats tout aussi éloquents. Par exemple, la statistique forestière de 1953, nous apprend que les recettes nettes moyennes par hectare des forêts communales gérées par des inspecteurs forestiers sont de fr. 30.— supérieures à la moyenne de toutes les autres forêts communales. Ceci n'est sans doute pas dû à des dépenses plus faibles, mais à une exploitation à l'hectare de 1,2 m<sup>3</sup> plus élevée.

Je tenais cependant à vous donner connaissance des résultats d'une longue période et de l'ensemble des forêts publiques d'un canton. Disons en passant que nos forêts communales ont toujours passé à tort, dans la statistique fédérale, dans les rubriques relatives aux forêts des communes soumises à un simple contrôle. Il serait peut-être temps de corriger cette anomalie qui contribue à fausser les résultats d'ensemble.

La démonstration des progrès forestiers, développée par l'examen serré de nos statistiques cantonales, gagnerait à être connue du grand public.

Dans cet ordre d'idées j'espère que l'on ne trouvera pas déplacé le rappel au sein de cette assemblée de la fameuse motion Engler, adoptée à la réunion de 1910 à Coire et dont la forme était la suivante:

*«Ne serait-il pas désirable que la Société suisse des forestiers cherchât à instruire nos populations, en particulier les autorités et les propriétaires de forêts, sur l'importance économique qu'il y a à gérer nos forêts d'une manière intensive? N'y aurait-il pas lieu de faire une propagande énergique afin d'obtenir, pour le personnel forestier suisse une rétribution plus conforme aux circonstances actuelles?»*

Un comité d'action avait été désigné pour mettre en œuvre les conclusions de la motion Engler. Il proposa de publier un mémoire dans nos trois langues nationales, qui devait s'adresser aux gouvernements, aux autorités législatives, aux propriétaires de forêts et au grand public. Le but de ce mémoire devait avant tout montrer qu'il est possible d'augmenter la production des forêts publiques et particulières, exposer la manière d'y arriver. M. Biolley, qui était membre de ce Comité d'action, avait dans son exposé, présenté à l'assemblée générale de Langenthal en 1917, fort judicieusement résumé tout le problème en disant:

*«L'augmentation de la production des forêts suisses est une possibilité dans l'ordre de la nature, une nécessité dans l'ordre économique et un devoir dans l'ordre moral.»*

Je ne veux pas rappeler ici par le menu les conclusions du Comité d'action, elles sont largement connues du public forestier. La réalisation concrète de l'une des conclusions du Comité a été la publication du remarquable manifeste publié en 1919 avec l'appui du Département fédéral de l'intérieur, et dont l'auteur était le regretté inspecteur de Bülach, M. Paul Hefti. Ce mémoire était intitulé: *«De l'augmentation de la production des forêts suisses, un devoir national.»*

Dans l'avertissement donné en tête par le département fédéral on peut lire ceci:

*«...pour réaliser la double tâche de conserver à la forêt son caractère protecteur et d'en augmenter la production, la seule solution possible consiste à soumettre nos boisés à une gestion intensive, bien ordonnée et confiée à des agents suffisamment nombreux et convenablement rétribués...»*

Une seconde thèse du Comité d'action était de faire toutes démarches utiles auprès des autorités fédérales, cantonales et communales, afin d'arriver à une meilleure rétribution du personnel forestier.

De très notables progrès ont été réalisés dans ce sens, mais il y a encore grande inégalité entre les cantons. Le fait regrettable d'avoir récemment supprimé les subventions fédérales aux traitements du personnel forestier porte un grave préjudice à cette bonne cause et aux efforts qui devraient encore être déployés en vue de l'extension de la gestion directe. Les cantons de montagnes tout particulièrement, sont durement touchés par cette mesure malheureuse, prise à une époque de très haute conjoncture, à l'heure où les comptes annuels de la Confédération soldent par des centaines de millions de francs de boni!!

La création d'un secrétariat forestier, qu'on appellera Office forestier central fut préconisée, ce fut là l'objet de la troisième thèse admise à Langenthal. Chacun connaît le succès de cette réalisation et les services rendus par cet organisme aux propriétaires forestiers, pour la mise en valeur de leur production forestière et dans le domaine des moyens techniques et commerciaux de production et de placement.

De toutes les thèses présentées, c'est sans doute la création de l'Office forestier central qui a le mieux répondu à l'attente du personnel forestier et des propriétaires.

Le Comité d'action lançait en outre un appel en vue d'une collaboration très active des praticiens avec la presse, afin de renseigner les autorités et le public en général par des articles ou des conférences publiques.

Il semble bien qu'à cet égard l'effort nécessaire n'ait pas toujours été bien soutenu, les récentes campagnes de presse et diverses assises parlementaires du pays, ont nettement laissé entendre des sons défavorables à la cause forestière.

La publication du mémoire Hefti a été en elle-même une réussite parfaite. Les forestiers la relisent avec plaisir. D'après ce mémoire qui était la synthèse des décisions de Langenthal, on devait arriver à augmenter la production des forêts suisses, par l'application généralisée de la gestion intensive directe: *la direction scientifique et technique des forêts devait remplacer le simple contrôle de l'Etat*, et cette mesure devait avoir pour corollaire une augmentation très appréciable des arrondissements forestiers, autrement dit une réduction du champ d'action du technicien permettant à ce dernier un contact soutenu avec toutes les forêts, avec tout son personnel subalterne, avec les autorités communales et les propriétaires.

J'ai bien l'impression que ce sont toujours les mesures culturales qui sont le plus laissées en arrière dans les arrondissements de trop grande étendue. Il faut un contact très étroit avec les administrations communales pour les amener à consentir les sacrifices nécessaires à l'exécution de mesures sylvicoles dépourvues de rendement immédiat, ce sont les dégagements de recrûs, les nettoiements, les sarclages, les éclaircies, en un mot l'éducation des peuplements, selon les principes de Schädelin, qui paient leur tribut à une organisation défectueuse et aux tracasseries administratives. Inutile de souligner ici les immenses inconvénients de ne pas vouer tous les soins nécessaires aux opérations culturales autres que le martelage des coupes.

Les éminents initiateurs du mouvement entrepris au début de ce siècle en vue de l'extension de la gestion directe à toutes les forêts publiques, voyaient très justement dans le développement des mesures culturales de sélection à appliquer aux peuplements forestiers, le moyen le plus sûr et le plus direct, d'amener notre production à un niveau

plus élevé, tant quantitativement que qualitativement, restant bien entendu que les conditions de dévestiture aient été simultanément développées et que les aménagements et leurs contrôles soient de rigueur, sans oublier non plus la nécessité de perfectionner la formation professionnelle du personnel subalterne et des ouvriers.

Ceci dit, examinons comment il a été répondu dans la pratique, d'abord à l'appel adressé par Flury dans la première édition de la «Suisse forestière» (en 1914) et enfin à la campagne entreprise à la suite de la motion Engler par la Société forestière suisse vers 1917, campagne concrétisée par le mémoire Hefti, mémoire qui dans presque toutes ses parties reste très actuel.

Lorsque s'éleva cette louable levée de boucliers, pendant la première guerre mondiale, notre organisation forestière suisse se présentait de la manière suivante: le territoire du pays était réparti en *107 arrondissements forestiers d'Etat* (les arrondissements communaux mis à part représentaient une surface de 60 000 hectares pour 44 agents forestiers).

La surface moyenne par arrondissement était de *8200 hectares* (sans les forêts communales gérées à part, la surface moyenne des arrondissements communaux étant de 1400 hectares). Telle était la situation au moment de l'action menée par notre Société dans les années 1911 à 1919. Il y avait en tout *204 agents forestiers supérieurs en Suisse*.

Il semble que les efforts de ce temps-là devaient être couronnés de succès, à en juger la situation qui est précisée dans la deuxième publication de «La Suisse forestière» en 1926. Le mouvement était lancé et la statistique de cette année fait état de *123 arrondissements cantonaux*, et de même on note une progression de 6000 hectares dans le groupe des communes qui s'organisent en vue de la gestion directe, leurs agents passent de 44 à 50.

La surface moyenne par arrondissement cantonal (sans les outsiders) a rétrogradé de 8200 à 7400 hectares, dont les  $\frac{3}{4}$  environ de forêts publiques et  $\frac{1}{4}$  de forêts privées.

La moyenne des arrondissements communaux reste au niveau de 1400 hectares.

Particulièrement réjouissante fut la création dans ce court laps de temps, une dizaine d'années, de 16 nouveaux arrondissements que l'on doit exclusivement à l'initiative de 3 cantons romands: Vaud, Valais et Fribourg, ce qui est tout à leur honneur.

J'en arrive maintenant à la situation actuelle, donc 30 ans après.

Qu'en est-il aujourd'hui? De 1926 à 1956, le nombre des arrondissements forestiers cantonaux a passé à 130. Il a été créé dans l'espace de 30 ans, 12 nouveaux arrondissements, en particulier à Soleure, Zurich, Thurgovie, Tessin et Neuchâtel, mais les cantons de Vaud et Valais en supprimèrent 5, ce qui solde par une augmentation de 7, qui dans la plupart des cas n'a été réalisée que depuis peu d'années, soit depuis la

fin de la dernière guerre mondiale. Il convient de faire remarquer que les progrès ont été le plus marqués, immédiatement après les deux guerres. Les services considérables rendus au peuple suisse pendant ces périodes tragiques de pénurie n'y sont sans doute pas pour rien.

Notre territoire forestier national est réparti en 130 arrondissements cantonaux pour une surface de 863 000 hectares, alors que la surface des communes qui se sont vouées à la gestion directe a progressé de 66 000 à 82 000 hectares.

C'est donc dire que le progrès forestier chez nous n'est pas particulièrement marqué par l'augmentation des arrondissements. Par contre le nombre des agents supérieurs a pris un essor qui est plutôt à l'avantage des institutions fédérales, alors que les cantons procèdent de plus en plus à la création de postes d'adjoints, d'aménagistes ou d'ingénieurs chargés de tâches spéciales.

L'effectif du personnel forestier supérieur actuel est en comptant toutes nos institutions fédérales, de 290. Il a donc augmenté de 59 éléments en 30 ans.

La moyenne des arrondissements cantonaux a passé à une étendue de 6650 *hectares*, celle des arrondissements communaux reste toujours cantonnée vers 1400 hectares.

En résumé depuis 1914, le nombre des arrondissements forestiers a augmenté de 23 en tout et pour tout, et la surface gérée directement par des techniciens a passé de 60 000 à 82 000 hectares.

Je pense qu'il est permis de parler ici d'immobilisme et d'affirmer que l'active et intelligente propagande menée autrefois par les hommes de premier plan qui constituaient le fameux comité d'action voué au développement de la motion Engler, n'a pas eu le résultat escompté. Nos arrondissements comptent toujours une étendue impossible à tenir par un seul ingénieur, et le contact serré du sylviculteur avec tous les recoins de nos forêts n'est pas plus assuré que la collaboration constante de l'administrateur avec les communes et les propriétaires. Le traitement de nos forêts en souffre indubitablement. Le pouvoir de persuasion qui doit caractériser le forestier aux prises avec les conseils communaux ne rend tout son effet que dans le cas de contacts très fréquents et suivis.

Si l'on sent tout de même certains progrès intéressants et réjouissants, on le doit surtout à l'activité souvent débordante de nos inspecteurs forestiers d'arrondissement, déployée tout particulièrement dans le domaine de la construction de chemins et de toutes mesures de protection. D'autres ont voué toute leur attention aux questions de reboisements, de pépinières, aux réunions et remaniements parcellaires. Il va sans dire qu'ils font faire de réels progrès à notre économie forestière. Pas moins utile est l'activité des inspecteurs qui se vouent spécialement à la mise en valeur des produits de la forêt et qui prennent une part active à la création et à la vie d'associations dont on ne saurait taire les im-

menses avantages. L'aménagement forestier a également pris un essor encourageant, l'inventaire intégral des peuplements étant généralement adopté et la méthode du contrôle gagnant de plus en plus de terrain. Le martelage des coupes principales est encore trop souvent la seule et unique intervention de l'inspecteur dans les opérations culturales.

A ces considérations, qui témoignent du dynamisme général du service forestier, de la bonne volonté évidente de ses agents supérieurs, on ne peut s'empêcher d'opposer la nonchalance, pour ne pas dire le manque de clairvoyance, de certains pouvoirs publics qui refusent de donner à notre personnel supérieur, l'organisation la mieux à même de mettre en valeur ses capacités techniques et intellectuelles et de mettre aussi en pleine valeur les incontestables capacités de production de nos forêts.

Le développement de la gestion intensive, qui ne couvre pas encore  $\frac{1}{2}$  de la forêt suisse est désespérément lent. Il conviendrait de tout mettre en œuvre en vue d'une orientation générale de l'opinion publique et de mettre sur pied une organisation permettant une mise en valeur rationnelle de l'une de nos principales sources de matières premières.

### **La surveillance des forêts privées**

Après ce plaidoyer peut-être un peu trop long, en faveur de la gestion directe des forêts, j'en arrive à la surveillance des forêts privées. Notre idée est de vous montrer d'un peu plus près en quoi consiste chez nous cette surveillance.

Dans un moment comme celui que nous traversons, où l'on s'interroge plus que l'on agit sur les voies et moyens d'augmenter la production forestière et d'en améliorer la rentabilité, il est peut-être indiqué d'examiner si à ce point de vue la forêt privée peut rendre quelques services.

Les forêts particulières de Suisse ont une superficie totale de près de 300 000 hectares, leur importance est donc loin d'être négligeable. Elle est caractérisée par un morcellement excessif surtout sur le Plateau suisse. Les cantons qui ont poussé activement le remaniement parcellaire dans le courant de ces dernières années ont certes fait faire un sérieux pas en avant à notre économie forestière. Je souligne donc l'importance de la réunion et du remaniement parcellaire pour la réalisation du programme d'amélioration de la propriété forestière privée. Je n'appuierai pas spécialement sur cette question pour en examiner d'autres, ce qui m'amène à vous exposer ici les mesures qui sont appliquées dans le canton de Neuchâtel, à l'égard des forêts privées, soumises depuis la fin du siècle passé à un régime plus sévère et à un contrôle plus efficace.

La superficie totale des forêts des particuliers se monte à 11 700 hectares, réparties en 8300 parcelles, ce qui représente le 45 % de la surface boisée du canton. Le nombre des propriétaires particuliers de forêts de notre canton est de 3200, ainsi chaque propriétaire possède en moyenne

3,5 hectares. En réalité il se présente toute la gamme des propriétés privées, de 500 hectares environ à 1 are.

Les données moyennes caractérisent donc la petite propriété privée, qui en majeure partie se trouve aux mains des paysans. Les forêts constituent là une soupape de sûreté de premier ordre à leur économie générale.

La première loi forestière neuchâteloise, de 1869, apportait déjà de timides restrictions à l'exercice du droit de propriété. Elle interdisait les coupes rases sur les terrains à forte pente et sur les sommets boisés. La loi de 1883 alla déjà plus loin et toute coupe rase devait être l'objet d'une autorisation du département.

C'est dans le service des forêts particulières que la loi forestière de 1897 a provoqué les changements les plus profonds. La loi précédente, celle de 1883, ne défendait que la coupe rase et obligeait les propriétaires à aviser simplement le service forestier des coupes destinées à la vente.

Treize années d'application ont ouvert les yeux de l'administration forestière et l'ont convaincue de la nécessité d'introduire un contrôle plus serré des exploitations particulières. Il convenait d'empêcher dans les forêts particulières des actes de jouissance, de venir mettre en péril l'intérêt général et la sécurité publique.

L'universalité du régime forestier et du rôle protecteur de l'ensemble des forêts et pâturages boisés du canton étant proclamée par la loi de 1897, désormais les forêts privées devaient échapper aux néfastes entreprises de la spéculation et aux exploitations abusives.

La surveillance des forêts privées pouvait être organisée d'une manière répressive ou d'une manière préventive. La manière répressive est une affaire de police, dont la forêt ne bénéficie qu'indirectement.

Notre canton avait choisi la manière préventive, en instituant *le martelage obligatoire de toutes les coupes particulières par le service forestier*. Celui-ci se charge donc de la responsabilité du martelage, fait d'un commun accord avec le propriétaire. C'est l'occasion pour le forestier d'expliquer au propriétaire les raisons de son martelage et de sa manière de procéder, de donner des conseils relatifs au traitement, aux nettoiemens, aux plantations ou aux conditions de dévestiture, de placement des bois, etc. Le forestier arrive ainsi très souvent à éveiller chez le propriétaire un intérêt forestier bien compris.

On a voulu voir dans le martelage des coupes particulières par des forestiers, une atteinte exagérée à la liberté et à l'exercice du droit de propriété.

Il est vrai qu'en 1897, les nouvelles dispositions légales avaient soulevé de véhémentes colères, qui furent constatées surtout chez ceux qui auraient désiré continuer les anciens abus.

Les propriétaires privés, dans leur très grande majorité, ont reconnu très rapidement qu'en contrepartie des mesures répressives qui avaient

forcément dû être introduites aussi, il y avait des mesures constructives qui jouaient en leur faveur.

Lors de l'introduction de l'application des nouvelles dispositions légales en 1899, il y eut dans l'ensemble du canton, 62 *contraventions* intéressant les forêts privées, dont 26 furent suivies de punitions. L'année suivante, en 1900, le nombre des contraventions tomba à 31, et ensuite il se tint à 6 *en moyenne par année* jusqu'à nos jours. Le rôle policier du service forestier est donc réduit à un minimum.

L'institution du martelage obligatoire devenait une charge de plus pour le personnel forestier. La même loi a prévu l'aide aux agents supérieurs des arrondissements, par des adjoints selon les exigences du service, et par des préposés qui sont les gardes forestiers attribués à l'exécution des travaux de martelage, de récolement et de surveillance dans les forêts privées.

Actuellement, nous disposons de 10 gardes forestiers auxquels est confiée la charge de préposé. Chaque préposé doit donc avoir l'œil sur 1100 à 1200 hectares en moyenne. L'inspecteur lui-même intervient très souvent dans les forêts des particuliers et c'est d'ailleurs lui qui délivre toutes les autorisations de coupes, *pour toute tige à partir de 15 cm de diamètre*.

Tous les arbres de futaie destinés à être abattus doivent préalablement être martelés dans tout le canton et quels que soient le propriétaire et le nombre de tiges.

Tout propriétaire privé de forêt ou pâturage boisé qui veut y faire une coupe, doit aviser l'inspecteur en précisant le nombre de plantes qu'il se propose d'exploiter et en donnant l'indication cadastrale de sa propriété.

Si l'autorisation est accordée, la coupe est martelée par l'inspecteur ou le préposé, en présence du propriétaire. Il est dressé un procès-verbal de l'opération où figurent certaines conditions à remplir. On précise par exemple la durée de la période pendant laquelle il ne pourra plus être fait de coupes, disposition qu'il est parfois bien difficile de faire admettre et de faire tenir. L'inspecteur délivre une autorisation dont la validité est d'un an.

Depuis que les propriétaires de forêts privées sont soumis à l'obligation du martelage par le personnel forestier de l'Etat, soit depuis le début de ce siècle, nous avons constaté une augmentation graduelle du matériel exploité annuellement.

Les exploitations annuelles totales ont presque doublé depuis le début du siècle.

De 1900 à 1904, la moyenne des exploitations annuelles étaient de 32 000 m<sup>3</sup>; de 1949 à 1955, cette moyenne se situe à 60 000 m<sup>3</sup>; elle est donc de 5 m<sup>3</sup> *par hectare* en moyenne, ce qui est un chiffre assez élevé

mais qui doit correspondre à la capacité de production des forêts privées, à tout prendre inférieure à celle des forêts publiques.

De 1900 à nos jours, l'exploitation annuelle des forêts particulières suit une ligne très brisée dont la résultante cependant suit une marche ascendante. Les exploitations dans les forêts privées présentent des fluctuations très sensibles selon la situation du marché des bois. Les périodes de crise et de prospérité sont marquées très nettement dans l'évolution quantitative des exploitations.

Un indice intéressant de l'amélioration du capital producteur est donné par le volume moyen de la tige exploitée, qui de 1900 à 1955 a passé de 0,85 m<sup>3</sup> à 1,08 m<sup>3</sup>.

Un examen général des forêts privées donne la conviction que l'état de boisement s'améliore et que très nombreux sont les propriétaires qui n'occasionnent aucun souci au service forestier. Ils sont attachés à leurs forêts et souvent en tirent une juste fierté. Plusieurs, parmi les plus importants ont même fait établir des plans d'aménagement et confié la gérance à des agents techniques.

J'en'ai pas encore dit que le propriétaire privé qui fait faire un martelage dans sa forêt, est grevé d'une finance de martelage de 24 ct. par tige martelée, somme qui entre dans la caisse de l'Etat et sert au financement de l'organisation forestière. Les sommes ainsi récoltées représentent une recette moyenne de 12 000 à 15 000 francs par année. Cette finance obligatoire met un contact entre les propriétaires de forêts *en passe d'en tirer un revenu* et le bureau de recettes de l'Etat, qui lui n'est pas très loin de l'Office des contributions, aussi en résulte-t-il parfois certains inconvénients qui risquent d'accréditer la version qu'en somme les inspecteurs forestiers ne sont parfois rien d'autre que des agents du fisc, ce qui est évidemment injuste et regrettable. Ainsi la finance de martelage a un inconvénient, il conviendrait peut-être de la remplacer par une taxe annuelle basée sur la superficie. Problème à mettre sur le compte d'une éventuelle revision de notre loi forestière!

Il est permis de penser que l'intervention systématique du service forestier dans les forêts des particuliers, par le martelage obligatoire de toute exploitation, a une heureuse influence sur le développement de cette portion importante de notre couverture boisée. Le forestier doit agir avec doigté et constamment mettre en œuvre son esprit de persuasion. Si les résultats de ce contrôle déjà très poussé et de ce contact utile ne sont pas concrétisés par des résultats périodiques d'aménagement, il est permis d'affirmer que dans nos montagnes les beaux horizons de forêts privées présentent un aspect réjouissant, qui en dit long sur l'esprit forestier très caractérisé de nos braves populations jurassiennes.

En résumé nous prétendons, à l'appui de résultats très précis et se rapportant à une longue période d'observation, que l'amélioration et l'augmentation de la production forestière doivent être obtenues *par la*

*généralisation de la gestion directe à toutes les forêts*, restant bien entendu que celle-ci pourra d'abord s'appliquer à l'ensemble des forêts publiques.

En attendant qu'elle se répande dans les forêts privées, c'est l'institution du martelage obligatoire et sans restrictions, avec contrôle des exploitations et extension de l'aménagement, qui permettront d'assurer au mieux le double rôle d'utilité générale et privée assumé par la forêt des particuliers.

Une judicieuse participation aux frais de gestion de tous les milieux intéressés, Etat, communes et particuliers, telle qu'elle existe chez nous depuis longtemps, rendrait possible une multiplication des arrondissements suffisamment poussée pour que la gestion directe devienne partout une réalité agissante.

A titre de renseignement intéressant, je me permets de présenter encore ici, ce que coûte en moyenne aux pouvoirs publics, un arrondissement forestier neuchâtelois. Comme la ville de Neuchâtel n'est rentrée qu'en 1944 dans le giron privilégié des villes à gérance forestière directe, je l'ai incluse dans les moyennes comme VIII<sup>e</sup> arrondissement.

Les frais d'inspection, les frais de garde, avec les frais de déplacements et frais de bureau des inspecteurs, des gardes et des conseillers communaux, y compris tous les frais d'abornement et d'aménagement, d'assurances et d'outillage d'un arrondissement forestier (sans compter l'inspection cantonale des forêts proprement dite) s'élèvent au total, en moyenne de 1951 à 1955, à *fr. 87 300.*—, ce qui représente le *15,2%* du rendement brut des forêts.

De 1926 à 1930, les mêmes frais de gestion coûtaient en moyenne *fr. 39 400.*—, ce qui représentait alors du *15,7%* du rendement brut des forêts.

C'est là le prix total de la gestion directe d'un arrondissement comportant 2000 hectares de forêts publiques réparties en 8 administrations, et des conseils techniques et martelages assurés à 400 propriétaires forestiers privés possédant au total 1500 hectares.

En conclusion, toutes les thèses finales du fameux mémoire publié par la société en 1919, que je m'abstiens de publier ici, devraient pouvoir être reprises et mises au bénéfice d'une saine réalisation. Le problème est toujours posé. Une deuxième guerre mondiale nous a procuré la démonstration éclatante de l'utilité de la forêt, dans divers secteurs importants de notre économie nationale; les années récentes de haute conjoncture ont de nouveau mis en relief la nécessité d'une forte augmentation de notre production forestière. Les utilisations toujours plus poussées du bois, tout particulièrement dans le secteur industriel, donnent très justement à penser que le bois est loin d'avoir dit son dernier mot; il n'est pas exclu que ce matériau reprenne bientôt toute sa faveur dans la construction. Les inconvénients pour la santé publique de l'habitation à dominante de fer et de béton, ne tarderont pas à être mis en évidence. Voilà

autant de raisons qui permettent de penser qu'une nouvelle campagne énergique en faveur de l'amélioration de toute notre organisation forestière, aurait maintenant plus de chances de succès que celle qui fut jadis entreprise à la suite du dépôt de la fameuse motion Engler.

Certains cantons suisses ont déjà montré un exemple très réjouissant, je cite tout particulièrement celui de Soleure et je crois savoir qu'il est maintenant question de répartir les forêts du canton de Schwyz en 3 arrondissements.

Souhaitons que la campagne qui va se dérouler prochainement à Berne, dans le cadre des «Journées de la forêt et du bois» fasse faire un sérieux pas en avant à la mise en valeur d'un patrimoine forestier chargé de promesses.

### Zusammenfassung

#### Direkte Bewirtschaftung der öffentlichen Waldungen und Aufsicht über die Privatwälder

Die *öffentlichen Waldungen* im Kanton Neuenburg, das sind Gemeinde- wie Staatswälder, werden seit ungefähr  $\frac{3}{4}$  Jahrhunderten direkt bewirtschaftet. Seit 1890 ist es sogar möglich, die Entwicklung der Waldungen und die Auswirkungen der forstlichen Eingriffe dank der Kontrollmethode zu verfolgen, welche durch Biolley und seine Nachfolger allgemein eingeführt wurde. Diese Einrichtungs- und Kontrollmethode blieb seit ihrer Einführung unverändert und gestattete es deswegen, ein dokumentarisch wertvolles Zahlenmaterial von unerwarteter Reichhaltigkeit zu sammeln.

Der Kanton Neuenburg kam zur direkten Bewirtschaftung seiner öffentlichen Waldungen auf Wunsch und Willen seiner Gemeinden, welche den Wert direkter Bewirtschaftung schon frühzeitig erkannten. Das erste vom Volk angenommene Forstgesetz aus dem Jahre 1869 ermöglichte es den Gemeinden, sich zusammenzuschließen, um ihre Wälder einem Forstinspektor zur technischen Bewirtschaftung anzuvertrauen. So kamen die Gemeinden auch aus eigenem Antrieb dazu, vier Forstkreise zu schaffen. Eine Vereinigung von Vertretern verschiedener Gemeinden war deshalb notwendig, um einen Forstinspektor ernennen zu können, dem sie einen Teil ihrer Amtsgewalt übertragen und anvertrauen konnten. Aus diesen Vereinigungen von Gemeindevertretern entwickelten sich die Forstkommissionen, die noch heute bestehen. Im Verlaufe der Zeit wurden sie zu den nützlichsten Helfern des Forstdienstes, indem sie mithalfen, über die Anwendung des Gesetzes zu wachen und in Gemeinden Pflege- und Intensivierungsmaßnahmen der Waldbewirtschaftung zu unterstützen. Erst das Gesetz von 1883 bestätigte offiziell die durch die Gemeinden geschaffenen Forstkreise, und erst von da an beteiligte sich der Staat an den Kosten ihrer Waldbewirtschaftung. Seit 1917 ernennt der Staat, auf Vorschlag der interessierten Kommissionen, die Kreisforstinspektoren.

Bereits das Gesetz von 1883 sah vor, «daß die Forstinspektoren die technische Bewirtschaftung der öffentlichen Waldungen ihrer Forstkreise innehaben und die Aufsicht über diejenigen der Privaten ausüben». Die nachfolgenden Forstgesetze von 1898, 1917 und die Teilrevision von 1935 verstanden es

immer besser, die Befugnisse der Kreisforstinspektoren zu präzisieren. Heute sind sie die eigentlichen Betriebsleiter des forstlichen Besitzes, denen die mit der Bewirtschaftung direkt oder indirekt verbundenen Aufgaben über forstpolizeiliche, waldbauliche, forstpolitische, organisatorische, technische, kommerzielle, statistische usw. Belange übertragen sind. Es stehen ihnen zwar für ihre mannigfachen Arbeiten in Wald und Büro gewisse Erleichterungen in Form technischer Hilfsmittel, wie Motorfahrzeuge, Schreib- und Rechenmaschinen, rationelle Büromöbel usw., zur Verfügung sowie während eines Tages in der Woche eine Bürohilfe. Die Größe der Forstkreise schwankt im Mittel um 3500 ha, wovon rund 2000 ha auf öffentlichen und 1500 ha auf Privatwald entfallen. Dem Oberförster steht ein gut ausgebildetes unteres Forstpersonal zur Seite. Künftig werden sich die Unterförster nur noch aus dem Stand der Holzer rekrutieren, welche sich über eine dreijährige erfolgreich abgeschlossene Waldarbeiterlehre ausweisen müssen, um in einen Unterförsterkurs berufen zu werden. Von den gegenwärtig 55 Unterförstern sind 51 vollamtlich angestellt.

Die Besitzer öffentlicher Waldungen beteiligen sich an den Bewirtschaftungskosten durch einen jährlichen Beitrag pro ha Waldfläche. Am Ende jedes Betriebsjahres stellt die kantonale Forstinspektion eine Berechnung über die Kosten und deren Verteilung auf. Alle Ausgaben für Bewirtschaftung, inbegriffen die Kosten für Büros und Deplacements, werden zusammengerechnet. Von diesen Gesamtausgaben werden die durch die Holzanzeichnung in Privatwäldern erzielten Einkünfte abgezogen; endlich übernimmt der Staat von den verbleibenden Kosten ein Drittel. Die beiden übrigen Drittel werden durch die ha-Anzahl der Staats- und Gemeindewaldungen dividiert. Auf diese Weise gelangte man 1955 zu einem Jahresbewirtschaftungsbeitrag per ha von Fr. 8.50 (1956 werden es voraussichtlich rund Fr. 10.— sein). Das Gesetz von 1917 führte das Prinzip des Mehrertragsfonds ein, in welchen bei Mehrerträgen diejenigen Überschüsse, welche aus Übernutzungen hervorgehen, einzulegen sind. 1954 wurden diese Fonds in die Reservefonds übergeführt.

Von 1884 bis 1890 betragen die jährlichen Nutzungen der öffentlichen Waldungen im Mittel 49 000 m<sup>3</sup>; davon entfielen 43 % auf Nutzholz, 1,5 % auf Industrieholz und 55,5 % auf Brennholz. Während der Periode 1951 bis 1955 nutzte man jährlich im Mittel 83 500 m<sup>3</sup>, wovon 53 % als Nutzholz, 17 % als Industrieholz (Papierholz) und 30 % als Brennholz anfielen. Um die Jahrhundertwende erreichte der stehende Vorrat pro ha rund 240 sv, heute jedoch 292 sv. An Waldstraßen wurden in den öffentlichen Waldungen von 1884 bis heute 360 km, d. h. 25 m per ha, gebaut. Endlich sei erwähnt, daß dank einer weit-sichtigen Walderwerbungspolitik die gesamte Fläche der öffentlichen Waldungen von 1885 bis 1955 um 2168 ha oder 18 % vermehrt werden konnte.

Diese stetige Entwicklung der neuenburgischen Waldungen seit Beginn der direkten Bewirtschaftung beweist eindeutig, daß die Anwendung intensiver Bewirtschaftung und Kontrolle die Produktion der Waldungen zu steigern und qualitativ zu bessern vermag. Diese Tatsachen sind heute für eine weitere Intensivierung der schweizerischen Waldwirtschaft von ausschlaggebender Wichtigkeit und Tragweite.

Die zahlreichen Städte und Gemeinden, die schon seit langer Zeit das Privileg haben, technisch bewirtschaftet zu werden, könnten mit ähnlich positiven Bewirtschaftungsergebnissen aufwarten. Die Forststatistik von 1953 zeigt ja deut-

lich, daß die mittleren Nettoeinnahmen dieser Waldungen um Fr. 30.— per ha höher sind als diejenigen der übrigen Gemeindewaldungen. Dies ist nicht etwa auf die geringsten Ausgaben, sondern auf eine um 1,2 m<sup>3</sup> per ha erhöhte, sachgemäße und pflegliche Nutzung zurückzuführen.

Der Verfasser erinnert daran, daß Engler 1910 in Chur in seiner berühmten Motion, welche vom Schweizerischen Forstverein gutgeheißen wurde, das Studium dieses schon damals dringenden Problems forderte und daß in diesem Zusammenhang ein Aktionskomitee gegründet wurde, das die Ergebnisse 1919 in der beachtenswerten, durch Paul Hefti redigierten Schrift herausgab, die den Titel trug: «Die Produktionssteigerung der schweizerischen Forstwirtschaft, eine nationale Pflicht». Diese Schrift ist heute noch in fast all ihren Punkten aktuell. Leider war den unternommenen Anstrengungen dieser Persönlichkeiten anfangs des Jahrhunderts nur ein sehr bescheidener Erfolg beschieden. Die Entwicklung in Richtung der direkten Bewirtschaftung, welche sich heute noch kaum über  $\frac{1}{5}$  der schweizerischen Waldungen erstreckt, vollzieht sich äußerst langsam.

Der Verfasser kommt auf die *Überwachung der Privatwälder* zu sprechen, wie sie im Kanton Neuenburg geschieht. Das Gesetz von 1897 bestimmt, daß alle Waldungen dem Forstdienst unterstellt sind, da Wald und bestockte Weide eine Schutzfunktion zu versehen haben. Jeder Besitzer von Privatwald oder bestockter Weide, der einen Schlag ausführen will, muß den Kreisforstinspektor benachrichtigen. Wird die Bewilligung dazu erteilt, so ist der Schlag durch den Kreisforstinspektor oder den Staatsunterförster (Unterförster, der mit der Überwachung des Privatwaldes betraut wurde) im Beisein des Besitzers anzuzeichnen. Seitdem in den Privatwäldern die Holzanzeichnung durch Forstpersonal erfolgen muß, haben sich die jährlichen Nutzungen von der Jahrhundertwende bis zur Gegenwart fast verdoppelt, d. h. von 32 000 m<sup>3</sup> auf 60 000 m<sup>3</sup> (Mittel von 1949 bis 1955). Ein Privatwaldbesitzer, welcher einen Holzschlag anzeichnen läßt, hat dem Staat eine Gebühr von 24 Rappen pro angezeichneten Stamm (über 15 cm Durchmesser) zu entrichten; diese Taxe hilft, die Forstorganisation zu finanzieren.

Am Ende seiner Ausführungen zieht der Verfasser die Folgerung, daß das einzige Mittel zur Mehrung und Verbesserung der forstlichen Produktion in der direkten Bewirtschaftung aller Waldungen besteht. Eine vernünftige Beteiligung an den Bewirtschaftungskosten durch alle Interessierten, die da sind: Staat, Gemeinden und Private, sollte eine Vermehrung der Forstkreise ermöglichen, so daß eine direkte Bewirtschaftung überall zur Realität würde. Er schlägt eine neue energische Aktion zur Verbesserung der gesamten schweizerischen Forstorganisation vor und begrüßt die Bestrebungen, die nach neuen Lösungen suchen.

v. Fellenberg